

## **Règlement intérieur Association Les Ponts De El Fayhae**

L'association LES PONTS DE EL FAYHAE est agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Cette dernière est donc soumise à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 1 : Lieu d'accueil et contact**

**Siège : Les Ponts de El Fayhae**

428 rue du rond d'eau

45590 Saint Cyr en Val

09.81.08.75.54 02.38.45.41.59.

Administration Pédagogie

06.61.76.30.39 07.67.45.87.87

[contact@lpdf-loiret.fr](mailto:contact@lpdf-loiret.fr).

**Antenne : ACM Les Ponts de El Fayhae**

Accueil de loisirs N° d'organisateur : 0450518CL000121 )

15 rue Paul Langevin

45100 Orléans

Administration Pédagogie

06.61.76.30.39 07.65.88.17.79

[acm@lpdf-loiret.fr](mailto:acm@lpdf-loiret.fr)

### **ARTICLE 2 : Le public et l'encadrement**

Les activités sont destinées aux enfants à partir de trois ans et jusqu'à dix-sept ans.

L'accueil est encadré par une équipe disposant des compétences et des qualifications requises pour l'encadrement des jeunes.

En fonction des périodes et des besoins, l'équipe permanente peut être renforcée par le soutien d'effectifs supplémentaires.

Outre le fait d'assurer la sécurité des jeunes, l'équipe leur propose des activités variées et adaptées à leurs besoins.

### **ARTICLE 3: Adhésion**

L'accès aux activités de l'association est soumis à une adhésion annuelle.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant peut être modulé en fonction du nombre d'enfants inscrits.

La cotisation peut être réglée :

- en une seule fois au début de l'année (par espèces ou chèque à l'ordre de l'association) ;
- ou en plusieurs échéances, selon les modalités définies par l'association.

Le trésorier de l'association (ou toute personne mandatée par le bureau) est seul habilité à recevoir les règlements.

L'adhésion ouvre droit à un volume d'activités hebdomadaire défini par l'association.

### **Validation de l'inscription**

L'inscription aux activités est considérée comme définitive après réception des éléments suivants :

- fiche d'adhésion complétée et signée ;
- règlement de la cotisation ;
- photocopie des vaccins à jour ;
- attestation d'assurance responsabilité civile ;
- fiche sanitaire complétée ;
- deux photos d'identité.

Les informations collectées sont traitées dans le respect de la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

### **Délai de rétractation**

Un délai de rétractation de quatorze (14) jours est accordé à compter de la date de validation de l'inscription. En cas de rétractation dans ce délai, la cotisation versée est intégralement remboursée.

### **Désistement**

Au-delà du délai de rétractation, toute demande de désistement doit être formulée par écrit. Elle sera examinée par le bureau de l'association, qui pourra décider d'un remboursement total ou partiel en fonction des circonstances.

### **Conditions de remboursement**

La cotisation versée est en principe acquise à l'association, sauf dans les cas suivants :

- déménagement ne permettant plus l'accès aux activités ;
- problème de santé ou invalidité empêchant la participation aux activités.

Dans ces situations, un remboursement total ou partiel pourra être accordé, sur présentation d'un justificatif, et après décision du bureau.

À titre exceptionnel, le bureau pourra étudier toute autre situation particulière.

### **Annulation des activités**

Les séances annulées en raison d'un cas de force majeure ou d'un événement indépendant de la volonté de l'association ne donnent pas lieu à remboursement, sauf décision exceptionnelle du bureau.

### **Fermeture annuelle**

L'association est fermée les jours suivants : 25 décembre, 1er janvier et 1er mai. Aucune activité ne sera assurée durant ces journées.

#### **ARTICLE 4 : Horaires d'accueil du public**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 14 h 00 à 19 h 00

Mercredi, samedi et dimanche : de 9 h 00 à 19 h 00

#### **ARTICLE 5 : Organisation de l'arrivée et du départ des enfants**

Afin de ne pas gêner les riverains et d'assurer l'arrivée et le départ des enfants en toute sécurité, il est demandé de respecter les règles suivantes :

- Lors de l'arrivée et du départ, il est obligatoire de se garer et d'accompagner les enfants à pied pour les déposer ou les récupérer.
- Une fois stationné, l'adulte doit se présenter à l'intérieur du centre pour récupérer l'enfant, sauf si celui-ci dispose d'une autorisation de sortie.
- Chacun est tenu de respecter les consignes de sécurité en vigueur.

Seuls les enfants autorisés à sortir seuls peuvent quitter le centre de manière autonome. Les bénévoles ne sont pas autorisés à laisser partir un enfant non accompagné sans autorisation préalable.

L'association « Les Ponts de El Fayhae » ne pourra être tenue responsable de tout accident survenant à l'extérieur de ses locaux.

#### **ARTICLE 6 : Déplacement à l'intérieur du centre**

L'équipe accueille les enfants dans les salles qui leur sont attribuées.

Lorsque les enfants sont amenés à se déplacer entre les étages ou à changer de salle, ces déplacements s'effectuent sous la responsabilité des intervenants. .

#### **ARTICLE 7 : Communication entre l'association et les familles**

Le centre met en place différents moyens afin de faciliter la communication avec les familles :

- directement sur place, pendant les heures d'ouverture ;
- par téléphone ;
- par SMS ;
- par e-mail ;

Les coordonnées sont communiquées lors de l'inscription.

En cas de nécessité, le centre peut contacter les familles :

- via le téléphone du centre ;
- via le téléphone du responsable légal.

Les familles sont invitées à enregistrer le numéro du centre afin de recevoir les messages.

Le centre peut également communiquer par SMS, e-mail ou WhatsApp.

Merci d'informer le centre de tout changement de numéro de téléphone.

## **ARTICLE 8 : Règles diverses**

### **Santé :**

L'état de santé de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité et les activités proposées. Les parents doivent signaler tout problème médical dans la fiche sanitaire.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments, sauf si une ordonnance médicale est fournie ou si un PAI (Projet d'accompagnement individualisé) est mis en place.

Dans ce cas, les médicaments ainsi que le PAI ou l'ordonnance médicale doivent être transmis à la direction de la structure.

En cas d'accident grave, l'équipe appelle les secours, puis informe le responsable légal de l'enfant ainsi que l'organisateur, l'association « Les Ponts de El Fayhae ».

Les frais occasionnés par l'accident restent à la charge des familles.

Dès l'inscription, une fiche sanitaire de liaison est remise. Ce document est obligatoire pour participer aux activités.

### **Droit à l'image :**

Dans le cadre des activités du centre, des photos et vidéos peuvent être prises. Elles sont destinées à un usage interne et ne font pas l'objet d'une diffusion sur internet.

Si vous avez refusé que votre enfant soit photographié ou filmé, ce choix sera respecté et aucune image ne sera prise le concernant.

Certaines associations partenaires peuvent être amenées à demander une autorisation spécifique pour utiliser des photos ou vidéos sur leurs supports de communication (notamment leur site internet). Dans ce cas, une autorisation distincte vous sera demandée.

### **Absences et retards :**

Les absences répétées et les retards nuisent à la qualité de la prise en charge des enfants ainsi qu'à leur intégration dans le groupe.

En cas d'absence, les parents sont priés de prévenir et de justifier celle-ci via le carnet de liaison ou par SMS avant le début de l'activité.

### **Prévention contre le vol :**

L'utilisation des téléphones portables est interdite au sein du centre. En cas de non-respect de cette règle, le téléphone sera retiré et remis en main propre aux parents.

Il est également déconseillé d'apporter des objets de valeur (console, tablette, lecteur audio, etc.).

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels apportés par les enfants.

## **Tenue :**

Il est demandé aux enfants de se présenter au centre dans une tenue correcte, adaptée aux activités proposées, et respectueuse des règles de vie en collectivité.

## **ARTICLE 9 : Respect des personnes et des biens**

L'association « Les Ponts de El Fayhae » veille à instaurer un climat de confiance et de respect entre les enfants et les intervenants.

L'inscription d'un enfant aux activités implique l'adhésion pleine et entière de la famille au présent règlement intérieur, ainsi que son engagement à le respecter.

Le respect des intervenants et des autres enfants constitue une valeur fondamentale du projet éducatif. Toute atteinte à la dignité, à l'intégrité physique ou morale ne sera pas tolérée.

Toute dégradation volontaire engage la responsabilité de son auteur et pourra donner lieu à une prise en charge financière par la famille.

Il est demandé à chacun de veiller au respect du matériel et des locaux mis à disposition.

## **ARTICLE 10 : Projet éducatif**

Les activités s'inscrivent dans le projet éducatif de l'association, consultable sur demande.

## **ARTICLE 11 : Nos activités**

Le choix des jours d'activité est effectué lors de l'inscription et ne pourra faire l'objet de changement durant l'année.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence pour convenance personnelle.

Des activités supplémentaires sont proposées tout au long de l'année aux membres adhérents. Ces activités font l'objet d'un appel à cotisations et l'administration doit être informée de la volonté d'inscrire l'enfant à ces activités. Sans cette inscription, l'enfant ne pourra pas y participer.

## **ARTICLE 12 : Accueil des enfants pendant les vacances scolaires**

Un programme d'activités est préparé pour chaque période de vacances. Il est communiqué aux familles par différents moyens (e-mail, SMS, affichage, supports papier, etc.).

Les supports d'information (affiches, flyers...) précisent les activités, les dates, les horaires, les tarifs ainsi que le nombre de places disponibles.

Une date d'ouverture des inscriptions est communiquée aux familles. Les inscriptions sont effectuées par le responsable légal, dans la limite des places disponibles.

Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée. Une liste d'attente peut être mise en place lorsque les effectifs sont complets.

**Annulation par l'association :**

L'association peut annuler une activité en cas d'effectif insuffisant, de conditions météorologiques défavorables ou de toute autre situation exceptionnelle.

Dans ces cas-la, les familles seront informées dans les meilleurs délais.

**Tarification et paiement :**

Chaque activité spécifique fait l'objet d'une tarification définie à l'avance.

Le paiement s'effectue lors de l'inscription ou au plus tard 48 heures avant l'activité.

À défaut de paiement dans ce délai, l'inscription pourra être annulée.

**ARTICLE 13 : Protection des données (RGPD)**

Les données personnelles sont utilisées uniquement pour la gestion des activités.

Elles sont :

- sécurisées ;
- limitées au strict nécessaire ;
- conservées pendant une durée adaptée.

Chaque famille dispose des droits d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression.

Contact : [contact@lpdf-loiret.fr](mailto:contact@lpdf-loiret.fr)

**ARTICLE 14 : Discipline et sanctions**

Le respect des règles de vie en collectivité est indispensable au bon fonctionnement des activités de l'association.

Tout comportement inadapté (violence verbale ou physique, non-respect des consignes, dégradation de matériel, irrespect envers les autres enfants ou les intervenants) pourra faire l'objet de mesures disciplinaires.

Selon la gravité des faits, les sanctions peuvent être les suivantes :

- rappel à l'ordre verbal ;
- avertissement adressé aux responsables légaux ;
- convocation des responsables légaux ;
- exclusion temporaire ;
- exclusion définitive.

En cas de comportement grave ou mettant en danger la sécurité des enfants ou de l'équipe, une exclusion immédiate pourra être prononcée.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'exclusion, temporaire ou définitive.

Les responsables légaux seront informés de toute décision prise.

**ARTICLE 15 : Respect du règlement intérieur**

Le présent règlement reflète les valeurs de l'association. Chaque adhérent et sa famille s'engagent à le respecter.

L'inscription d'un enfant implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

Je soussigné(e)..... déclare avoir pris  
connaissance du règlement

intérieur de l'association « Les Ponts de El Fayhae » et l'accepter.

Fait à Orléans la Source, le .....

**Signature du responsable légal :** (Précédée de la  
mention Lu et approuvé)

**Cachet de l'association :**